

Avis de modifications à la police d'assurance 2025-2026

Article 2405 C.c.Q.

Pour la période d'assurance débutant le 1^{er} avril 2025, le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA du Québec apporte des modifications de forme et des clarifications aux articles suivants de la police d'assurance.

| Disposition de la police | Police actuelle expirant le 31 mars 2025 | Police à partir du 1 ^{er} avril 2025 |
|---------------------------------------|---|--|
| Article 6 Conditions particulières | <p>ARTICLE 6 LIMITES DE GARANTIE</p> <p>Garantie A : GARANTIE RELATIVE AUX DOMMAGES DÉCOULANT D'UNE FAUTE COMMISE DANS LE CADRE DES SERVICES PROFESSIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 000 000,00 \$ par Sinistre 2 000 000,00 \$ par Sinistre pour l'ensemble des Assurés visés, lorsque l'Assuré désigné a au moins un autre Assuré à son emploi ou que deux Assurés ou plus exercent au sein d'une même société et que la Réclamation est présentée contre plus d'un de ces Assurés <p>Garantie B : GARANTIE RELATIVE À LA PRÉVENTION DES SINISTRES LIÉS AU SECRET PROFESSIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 000,00 \$ par Sinistre | <p>ARTICLE 6 LIMITES DE GARANTIE</p> <p>Garantie A : GARANTIE RELATIVE AUX DOMMAGES DÉCOULANT D'UNE FAUTE COMMISE DANS LE CADRE DES SERVICES PROFESSIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 000 000,00 \$ par Sinistre 2 000 000,00 \$ par Sinistre pour l'ensemble des Assurés visés, lorsque l'Assuré désigné a au moins un autre Assuré à son emploi ou que deux Assurés ou plus exercent au sein d'une même société et que la Réclamation est présentée contre plus d'un de ces Assurés <p>Garantie B : GARANTIE RELATIVE À LA PRÉVENTION DES SINISTRES LIÉS AU SECRET PROFESSIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 000,00 \$ par Sinistre <p><u>Il n'y a aucune limite d'assurance cumulative par période d'assurance et les limites d'assurance par sinistre sont celles indiquées ci-dessus.</u></p> |
| 3.01 b) i) | <p>3.01 EXCLUSIONS</p> <p>La couverture qui vous est offerte est l'objet de certaines exclusions. Elles s'appliquent à l'ensemble des garanties prévues par la police, à moins qu'il n'en soit prévu autrement.</p> <p>Le présent contrat ne s'applique pas à une Réclamation ou partie d'une Réclamation :</p> <p>b) faite par, ou pour le compte de :</p> <ol style="list-style-type: none"> toute entreprise dans laquelle vous bénéficiez d'un intérêt quelconque, à l'exception d'un émetteur assujetti; (...) | <p>3.01 EXCLUSIONS</p> <p>La couverture qui vous est offerte est l'objet de certaines exclusions. Elles s'appliquent à l'ensemble des garanties prévues par la police, à moins qu'il n'en soit prévu autrement.</p> <p>Le présent contrat ne s'applique pas à une Réclamation ou partie d'une Réclamation :</p> <p>b) faite par, ou pour le compte de :</p> <ol style="list-style-type: none"> toute entreprise dans laquelle vous bénéficiez <u>ou avez bénéficié</u> d'un intérêt quelconque, à l'exception d'un émetteur assujetti; (...) |

| Disposition de la police | Police actuelle expirant le 31 mars 2025 | Police à partir du 1 ^{er} avril 2025 |
|--------------------------|--|--|
| 3.01 m) | <p>3.01 EXCLUSIONS</p> <p>La couverture qui vous est offerte est l'objet de certaines exclusions. Elles s'appliquent à l'ensemble des garanties prévues par la police, à moins qu'il n'en soit prévu autrement.</p> <p>Le présent contrat ne s'applique pas à une Réclamation ou partie d'une Réclamation :</p> <p>m) visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) l'octroi de dommages punitifs ou exemplaires; ii) le paiement d'une amende ou d'une pénalité imposée à tout Assuré; ou iii) d'une façon quelconque vos honoraires, dont notamment toute Réclamation visant à en obtenir la réduction ou le remboursement, total ou partiel; iv) ou étant fondée sur un bénéfice ou un avantage auquel vous n'avez pas légalement droit; | <p>3.01 EXCLUSIONS</p> <p>La couverture qui vous est offerte est l'objet de certaines exclusions. Elles s'appliquent à l'ensemble des garanties prévues par la police, à moins qu'il n'en soit prévu autrement.</p> <p>Le présent contrat ne s'applique pas à une Réclamation ou partie d'une Réclamation :</p> <p>m) visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) l'octroi de dommages punitifs ou exemplaires; <u>ou</u> ii) le paiement d'une amende ou d'une pénalité imposée à tout Assuré; ou iii) d'une façon quelconque vos honoraires, dont notamment toute Réclamation visant à en obtenir la réduction ou le remboursement, total ou partiel; <u>ou</u> iv) ou étant fondée sur un bénéfice ou un avantage auquel vous n'avez pas légalement droit; |

Le libellé complet de la police d'assurance du Fonds d'assurance est disponible sur le [site Web de l'Ordre](#).